

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 278

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Met en œuvre les investissements prévus lors de l'acquisition d'une société susceptible de répondre dans la durée aux besoins de l'État en matière de défense. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'encadrement des pratiques des personnes privées possédant des sociétés et sites de production stratégiques est renforcé par l'article 8.

Toutefois, l'exemple de la Fonderie de Bretagne démontre que l'absence de mise en œuvre d'investissements promis lors de l'acquisition d'une société est capable de fragiliser durablement un outil industriel performant, notamment en paralysant son pivot vers des activités de défense et en dégradant la qualité de son dialogue social et la confiance de ses salariés.

Le présent amendement vise donc à étendre le périmètre de l'article afin qu'il puisse contribuer au contrôle de la mise en œuvre des investissements prévus lors de l'acquisition d'une société susceptible de garantir sa capacité à répondre dans la durée aux besoins de l'État en matière de défense.